



CONVENTION DE FORMATION

Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

Entre, d'une part le partenaire :

- **Raison Sociale** : Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans
- **Représentée par** : M. Denis BENOIT en qualité de président de la communauté de commune
- **Adresse** : 15 chemin des senteurs 26400 Aouste-sur-Sye
- **Contact** : M. Pascal SPAETER (Animateur Jeunesse)
- **Téléphone** : 06 10 72 44 08 **Email** : accueildejeunes@cccps.fr

Et d'autre part, l'organisme de formation :

- **NOM** : L'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air (ci-après dénommé **UCPA**)
- **Adresse** : UCPA - Service BAFA - 12, avenue Tony Garnier 69007 LYON
- **Représentée par** : Bruno DARMON en qualité de Responsable du Secteur Enfants et Adolescents
- **Votre contact** : Caroline JOUREAU, Chargée de développement et d'appels d'offres
- **Téléphone** : 07 60 75 96 68 **Email** : cjoureau@ucpa.asso.fr
- **N°SIRET** : 775 682 040 017 17 **Code APE** : 9319Z

ARTICLE 1 – Objet de la convention

L'**UCPA** est habilitée par le Ministère en charge de la Jeunesse à dispenser la formation pour le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et de Directeur (BAFD) sur l'ensemble du territoire français.

ARTICLE 2 – Modalités d'organisation de la formation

La session de formation sera organisée selon les modalités suivantes :

Intitulé de la formation	Régime de formation	Dates de la formation	Capacité de la formation	Nombre de jours effectifs	Lieu de la formation
BAFA Approfondissement Jeux et Activités de Coopération	Externat	Du 22/04/2024 au 27/04/2023	20 stagiaires maximum	6	Espace Jeunes 1 rue Nancy Bertrand 26400 CREST

Horaires de formation :

- Les stagiaires devront être présent tous les jours de 9h00 à 18h00. La formation comprend une pause déjeuner de 12h30 à 13h30. (1 à 2 veillées seront proposées jusqu'à 22h et seront indiquées aux stagiaires le 1^{er} jour de la formation lors de la présentation du planning)
- Conformément aux directives institutionnelles, **l'absence d'un stagiaire à un temps de formation entraine inévitablement une non validation de stage**. Les retards et absences de stagiaires seront sanctionnés ainsi.

ARTICLE 3 – Engagements de l'UCPA

L'UCPA s'engage à mettre en œuvre les moyens pédagogiques, matériels et humains nécessaires à la formation, tels qu'ils sont imposés par son habilitation nationale BAFA/BAFD.

L'UCPA intègre dans son encadrement un animateur jeunesse de la communauté de communes du Crestois et du Pays Saillans en tant que directeur de session. Il s'agit de **M. Pascal SPAETER** (accueildejeunes@cccps.fr - 06 10 72 44 08)

Afin de pouvoir confirmer son positionnement M. Pascal SPAETER s'engage à :

- Fournir son CV et une copie de ses diplômes à Elodie LEBRETON à l'adresse elebreton@ucpa.asso.fr
- Prendre connaissance et mettre en application la nouvelle démarche pédagogique mise en place cette année au travers des outils transmis par Nicolas MERCIER et à se rapprocher de lui afin d'échanger sur les nouvelles méthodes à mettre en place. Il est joignable soit au 07 60 75 96 68 ou par email à nmercier@ucpa.asso.fr

L'UCPA assurera :

- Les modalités administratives auprès de la DRJSCS du lieu de formation (déclaration de session, contrôle et dépôt des appréciations),
- La déclaration du stage et des formateurs auprès de la DRJSCS du lieu de formation,
- L'envoi des convocations aux stagiaires,
- La distribution de l'ouvrage « Devenir animateur BAFA » des éditions Amphora à chaque stagiaire en formation générale,
- Les contenus du stage conformément à l'habilitation,
- Le salaire, frais de déplacement et l'hébergement-restauration **du formateur uniquement** (M. Pascal SPAETER étant mis à disposition en tant que directeur de session BAFA dans le cadre de ce partenariat il ne sera pas rémunéré par l'UCPA et ses frais annexes resteront à la charge de la communauté de communes du Crestois et du Pays Saillans)
- La mise à disposition du matériel (fongible et bibliographique),
- L'accompagnement dans vos démarches de communication auprès de votre public (affiches/flyers)

ARTICLE 4 – Engagements du Partenaire

Sur le plan administratif

- Le Partenaire positionnera **10 stagiaires minimum***. (Un minimum de 10 stagiaires **est nécessaire** pour la bonne conduite de la formation),
- Le partenaire s'engage à fournir à l'UCPA **une liste exhaustive des stagiaires recrutés par ses soins au plus tard trente jours** avant le début de formation,
- Le partenaire s'engage à regrouper les dossiers d'inscription et les règlements des participants (chèques ou chèques vacances **uniquement**). A ce titre, l'utilisation des dossiers d'inscription fournis par l'UCPA est **obligatoire**. Ces derniers devront être retournés **au plus tard vingt et un jours** avant la date de début de stage à l'adresse suivante : UCPA - Bâtiment Hévéa - Formations BAFA/BAFD - 2, rue Professeur Zimmermann 69007 LYON.

***NB : L'UCPA se réserve la possibilité d'annuler le projet en cas d'effectif inférieur au minimum, et pourra compléter les effectifs à concurrence du nombre maximum de stagiaires à compter de J-30 avant le début de la session et transmettra au Partenaire une liste exhaustive des stagiaires ajoutés en amont du stage)**

Sur le plan pédagogique

- Les locaux : une à deux salles adaptées de 40m2 fermable à clé, comprenant tables, chaises, paperboard, prise électrique, 2 WC, espace de pratique extérieur nécessaire pour organiser les jeux collectifs.
- **La salle devra être accessible aux formateurs au minimum 30 minutes avant le début et après la fin de chaque journée de formation.**
- Le Partenaire déclare respecter et être à jour de toutes les obligations administratives et réglementaires en termes de sécurité et plus particulièrement sur l'accueil de publics mineurs et aux instructions départementales complémentaires,
- Au sein des salles, des tables et chaises seront fournies en quantité suffisante,
- La mise à disposition d'un photocopieur et d'un ordinateur avec accès internet.

ARTICLE 5 – Participants

Pour accéder au stage d'approfondissement BAFA, le stagiaire doit :

- ✓ Avoir validé au préalable ses 14 jours de stage pratique

ARTICLE 6 – Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, le tarif proposé au **Partenaire** par stagiaire positionné par ses soins est de :

Formation	Lieu	Date	Nombre de stagiaires	Prix unitaire net de taxes**
BAFA Approfondissement Jeux et Activités de Coopération	Espace Jeune 1 rue Nancy Bertrand 26400 CREST	Du 22/04/2024 au 27/04/2024	De 10 à 15 stagiaires	210 €
			De 16 à 20 stagiaires	160 €

*Ces tarifs ne comprennent pas les frais de transports et la restauration qui restent à la charge du stagiaire.

ARTICLE 7 – Assurance

- L'**UCPA** déclare assurer sa responsabilité civile et celle de ses formateurs auprès de la compagnie Allianz.
- L'**UCPA** a souscrit une assurance Responsabilité Civile auprès de la compagnie Allianz garantissant chacun des participants à ses activités pour les dommages causés à autrui.
- Les garanties au titre des accidents corporels n'étant pas incluses, il appartient au **Partenaire**, si il l'estime nécessaire, de garantir les participants en Accidents Corporels au regard des activités pratiquées et de la protection sociale personnelle.
- L'**UCPA** met à disposition du partenaire pour les stagiaires qui le souhaiteraient, la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire proposée par Mutuaide Assurance, assureur de l'UCPA, à tarif préférentiel (**cf. document en annexe**)
- Le **Partenaire** atteste avoir pris connaissance des packs proposés à ce titre et avoir relayé l'information auprès des jeunes.
- Le **Partenaire** déclare assurer sa responsabilité civile professionnelle et celle de son personnel auprès d'une compagnie agréée et fournira à l'**UCPA** une copie de son attestation d'assurance.

ARTICLE 8 – Conditions générales d'inscriptions

1- Tarif :

- Le tarif groupe constitué est applicable pour l'achat d'un minimum de 10 places pour une même destination à la même date de départ. **L'inscription est considérée comme ferme à la date d'envoi de la liste des participants.**
- Les stagiaires régleront directement à l'UCPA le montant du stage. **Le partenaire s'engage à regrouper les règlements des participants et à les retourner à l'UCPA accompagnés des fiches d'inscriptions à l'adresse suivante : UCPA - Bâtiment Hévée - Formations BAFA/BAFD - 2, rue Professeur Zimmermann 69007 LYON.**

2- Conditions d'inscription particulières pour un stage « mineurs » déclaré par l'UCPA :

La participation à un stage à l'UCPA nécessite pour des raisons de sécurité de demander pour chaque enfant mineur les documents suivants :

- un dossier médical complet et précis,
- une autorisation parentale de pratique des soins médicaux ou chirurgicaux
(**cf. verso de la fiche d'inscription UCPA à nous retourner au plus tard 21 jours avant le début de session**)
- Les frais médicaux engagés en cas de maladie ou accident et les frais d'ambulance sont parfois avancés par l'UCPA. En inscrivant un enfant mineur à l'UCPA, les parents ou tuteurs acceptent par avance de rembourser l'intégralité de ces sommes avancées. Merci de bien vouloir prendre connaissance des conditions d'assurance figurant dans l'annexe « Conditions Générales d'Assurance ».

3- Annulation :

A) De votre fait

Toute notification d'annulation doit être faite par **email** à l'adresse cjureau@ucpa.asso.fr

A compter de 21 jours avant le début du stage, toute annulation de l'un ou plusieurs participants entraînera des pénalités calculées sur le prix net du stage (hors assurance) selon les conditions ci-après :

	entre 21 et 15j	entre 14 et 10j	entre 09 et 05j	entre 4j. et le jour du départ ou en cas d'absence au départ sans annulation préalable
ANNULATION par participant*	25%	50%	75%	100%

B) Du fait de l'UCPA

- L'UCPA peut être exceptionnellement contrainte d'annuler votre programme si : le nombre minimum de participants n'est pas atteint (dans ce cas, l'UCPA vous en informera **au plus tard 21 jours avant le départ**), les conditions de sécurité l'exigent, ou bien en cas d'événement normalement imprévisibles.

- L'UCPA vous proposera dans la mesure du possible un programme équivalent à un coût comparable que vous serez libre d'accepter. Vous serez informés de l'annulation et de la proposition d'un nouveau programme par l'UCPA dans les meilleurs délais. En cas de refus de ce nouveau programme, l'UCPA remboursera les sommes déjà versées.

ARTICLE 9 – Litiges

- En cas de désaccord résultant de l'application du présent contrat, les parties s'engagent, préalablement à toute action en justice autre que le référé, à entreprendre une tentative de conciliation.

- En cas de litiges, compte-tenu de la nature non-commerciale de l'activité telle que visée à l'article 1 de la présente convention de partenariat, chacune des parties pourra porter la contestation devant le tribunal d'instance ou le tribunal de grande instance de Paris, choix étant en fonction de la nature et du moment de la demande.

Fait, en double exemplaire, à Lyon, le 20/10/2023 :

Pour le partenaire,

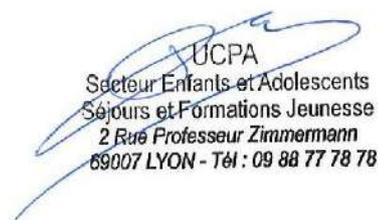
Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

Signature précédée avec tampon et la mention « lu et approuvé » :

Pour l'UCPA

Bruno DARMON,
Responsable du Service Enfants & Adolescents

Signature précédée avec tampon :


UCPA
Secteur Enfants et Adolescents
Séjours et Formations Jeunesse
2 Rue Professeur Zimmermann
69007 LYON - Tél : 09 88 77 78 78